

Plain-Pied

contact@plain-pied.com

081/39 06 36

www.plain-pied.be

Rue Nanon 98 - 5000 - Namur



MEMBRE DE :   

AVEC LE SOUTIEN DE :  
Agence pour une Vie de Qualité
Famille Santé Handicap

L'accessibilité des **cabinets médicaux**

Pour toutes les structures



Plain-Pied 

***Recommandations et
normes légales***

Pour approfondir vos connaissances et vous aider dans la mise en accessibilité de vos espaces, nous mettons à votre disposition des **fiches techniques détaillées** sur divers aménagements essentiels.

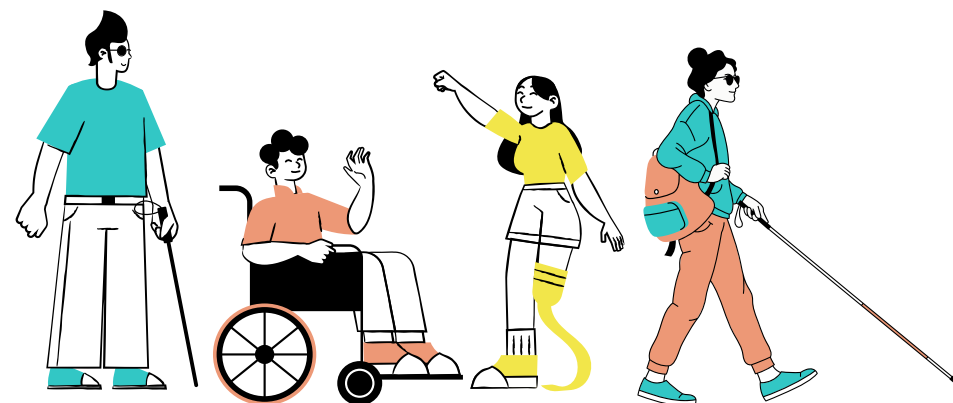
Que ce soit pour les ascenseurs, les cheminements accessibles, les escaliers, les parkings, les salles de bain, la signalétique ou bien d'autres thématiques, vous y trouverez des recommandations pratiques et des exemples concrets.

N'hésitez pas à consulter notre site internet <https://plain-pied.be>, rubrique "**Ressources**", pour accéder à ces documents

Selon le CoDT et Annexe 120, Chapitre 5

obligations

- Les W.C., lavabos et salles de bains doivent répondre aux normes des articles 415/10, 415/11 et 415/12.
- Les portes doivent avoir une **largeur minimale de 85 cm** pour permettre le passage des fauteuils roulants.
- La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de **50 cm minimum**.
- **Ni marche ni ressaut** pour les seuils de porte.
- Les sas, couloirs et dégagements doivent présenter une **aire de rotation d'au moins 1,5 m**, hors débattement de porte éventuel.



Recommandations

Identification

- Le bâtiment et son entrée doivent être facilement **identifiables** depuis l'espace public.
- Le numéro de police et une éventuelle enseigne doivent être **visibles** depuis la rue.
- L'entrée doit être située à rue ou visible depuis celle-ci.
- Une entrée **unique et identique** pour tous est à privilégier.
- Éviter la multiplication des accès.



Sol et cheminement sans entrave

- Le cheminement depuis la rue ainsi que depuis la place de parking doivent être de **plain-pied**.



Acoustique

- Éviter les bruits de fond dérangeants (radio, climatisation, etc.).
- Prévoir un **Wi-Fi accessible** pour permettre aux personnes sourdes d'utiliser un interprète en langue des signes à distance.
- Mettre à disposition un **amplificateur sonore** portable pour une meilleure communication.





Evacuation

- Installer une **alarme visuelle** (flash lumineux) pour les personnes sourdes, notamment dans les zones où une personne peut se retrouver seule (ex. : W.C.).
- Étudier le compartimentage, les **zones de refuge** et les **cheminements d'évacuation** en respectant les dimensions de **libre passage** et les quotas réglementaires.
- Prévoir une **signalétique spécifique** pour les PMR si le chemin d'évacuation à emprunter est différent.

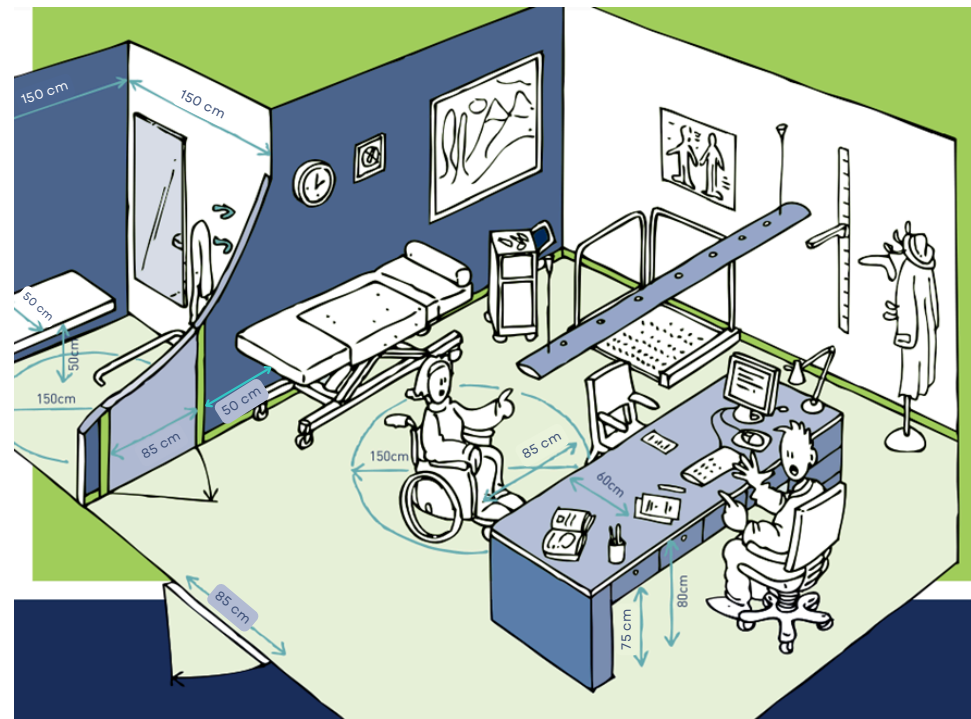


Portes

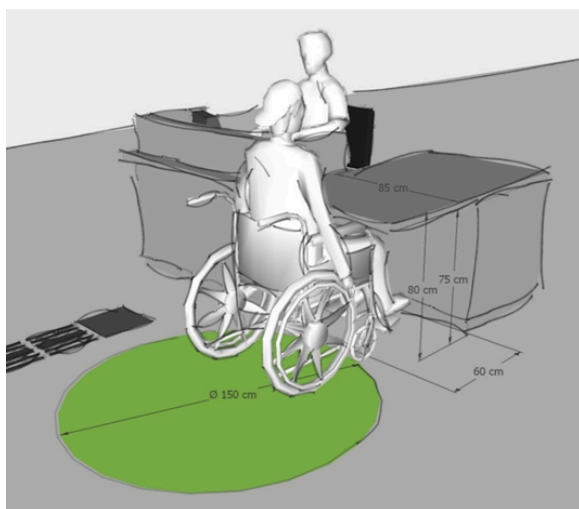
- Privilégier les portes automatiques.
- Prévoir des systèmes d'appel auditif (pour les personnes malvoyantes) et visuel (pour les personnes malentendantes).



Salle de consultation

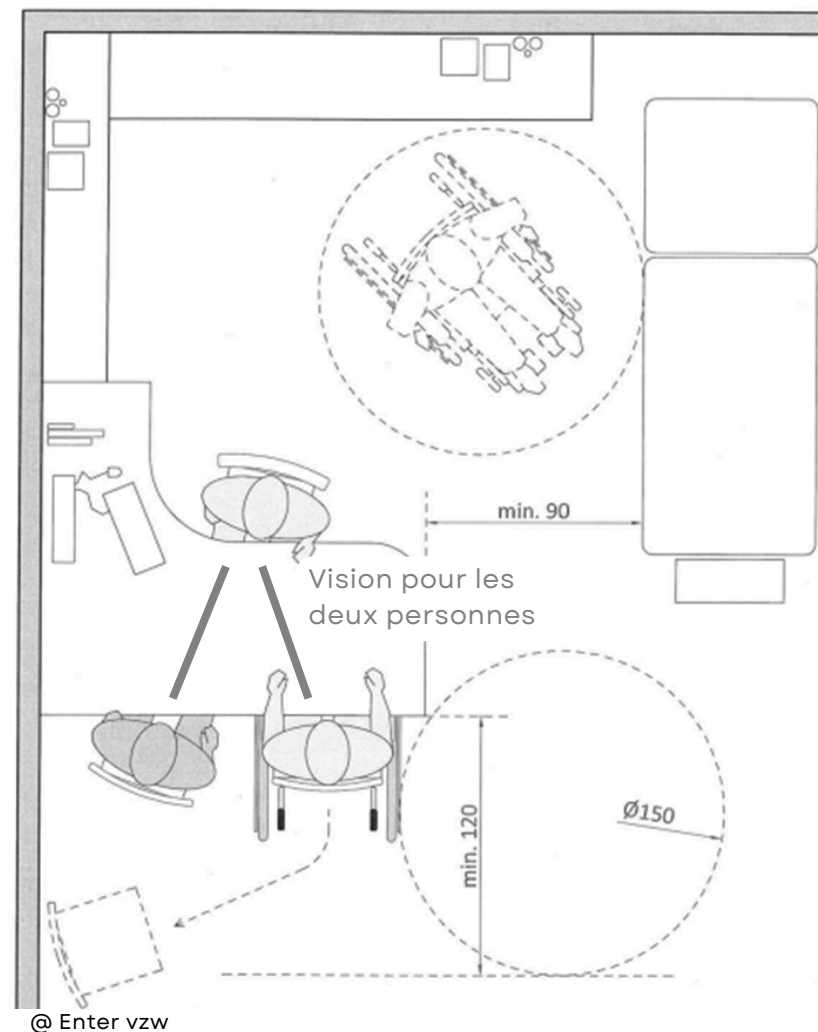


- Installer des équipements à une **hauteur accessible** (entre 80 cm et 110 cm) pour les personnes en fauteuil roulant.
- Assurer un **cheminement libre de 90 cm** entre les équipements.
- Les équipements doivent permettre un positionnement facile en fauteuil roulant et être desservis par **une aire de rotation de 1,50 m.**
- Les bureaux et les guichets doivent présenter les caractéristiques suivantes : Une tablette dont la face inférieure est au moins à 75cm du sol et la face supérieure au plus à 80cm du sol ; la profondeur libre sous la tablette est d'au moins 60cm avec un dégagement libre de 85 cm.
- Les équipements doivent être **réglables et déplaçables** pour s'adapter aux besoins de tous



Signalétique et éclairage

- Utiliser une **signalétique claire et lisible**, avec un bon **contraste** de couleurs pour les personnes malvoyantes.
- Assurer un **éclairage suffisant**, notamment dans les zones de passage et les salles de consultation. Éviter les contre-jours et les éblouissements.
- Signaler les principaux cheminements, les fonctions, les éventuels dangers et toute particularité du bâtiment.
- Assurer une **signalétique** présente dès **l'entrée**, continue et homogène, bien positionnée et contrastée.
- Compléter la signalétique par des **repères tactiles et auditifs**.
- Privilégier l'utilisation de **pictogrammes universels**.



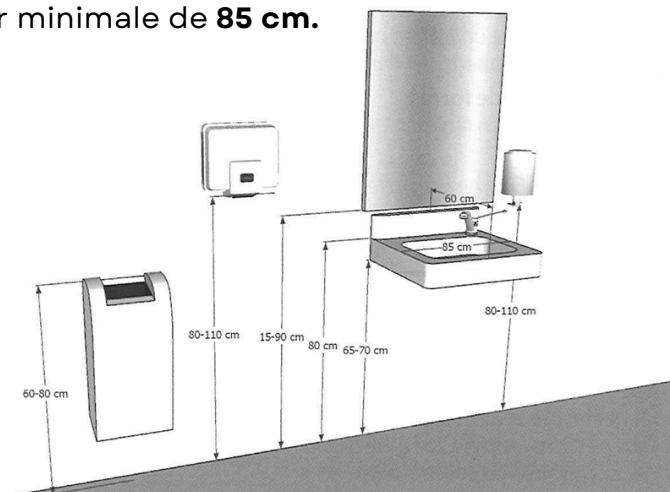
Mobilier et équipements

- **Contraster** le mobilier, les murs, le sol et les chambranles pour une meilleure visibilité.
- Prévoir au **minimum deux chaises** côté patient.
- Les chaises doivent être **légères, avec accoudoirs et dossier**.
- Placer les interrupteurs, prises électriques et autres commandes entre **90 cm et 110 cm** de hauteur.
- Installer une table d'auscultation **réglable** en hauteur.

Lavabo et sanitaire

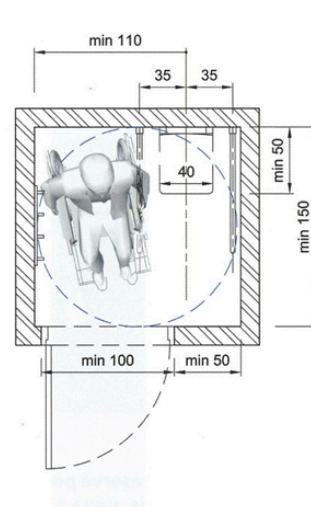
Si un lavabo est prévu pour les patients, il doit être accessible:

- Type **suspendu**.
- Profondeur : **60 cm**.
- Axe du lavabo situé à **au moins 50 cm** de toute paroi ou autre équipement.
- Dégagement libre sous le lavabo d'**au moins 70 cm**.
- Hauteur du lavabo : **80 cm** depuis le sol.
- Largeur minimale de **85 cm**.

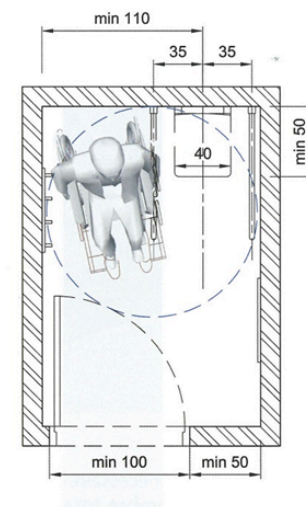


Cabine de déshabillage

- Prévoir **une aire de rotation d'au moins 1,50 m**, hors débattement de porte.
- La porte doit respecter les critères mentionnés dans la section *Portes* ; des tentures peuvent être une bonne alternative.
- Une **aire de transfert de 110 cm** de large doit être présente dans l'axe de la porte.
- Le siège doit mesurer au minimum **40 cm de large et 50 cm de profondeur**.
- Hauteur maximale des crochets pour les vêtements : **130 cm**.
- Idéalement, l'espace doit être **modulable** selon les besoins (ex. : tentures).



Exemple d'aménagement d'un vestiaire avec ouverture de la porte vers l'extérieur



Exemple d'aménagement d'un vestiaire avec ouverture de la porte vers l'intérieur